



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 081-218101459-20220728-DM16\_2022-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n° 16 - 2022

### Finances – Réalisation d'un emprunt

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** la délibération n°15-2022 du 30 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

**Vu** les offres proposées par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, La Banque Postale et le Crédit Mutuel ;

**Considérant** que l'offre du Crédit Mutuel est économiquement la plus avantageuse ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'offre du Crédit Mutuel relative à la réalisation d'un emprunt pour l'année 2022 est retenue selon les modalités suivantes :

- Montant emprunté : 500 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 20 ans
- Conditions de remboursement : échéances constantes
- Taux : 1.75 %
- Montant de l'échéance : 7 420.95 €
- Coût du crédit : 93 675.66 €
- Frais de dossier : 500 €
- Délai de déblocage des fonds : 4 mois à compter de la date d'édition du contrat
- Remboursement anticipé : total ou partiel et sans préavis
- Indemnité de remboursement : 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 28 juillet 2022

Le Maire,  
Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*